

SÉNAT

Session ordinaire de 1916.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 2^e SÉANCE

Séance du jeudi 13 janvier.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Allocution de M. Antonin Dubost, président.
Demande d'affichage de l'allocution de M. le président du Sénat. — Adoption.
3. — Communication d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés faisant connaître au Sénat la composition définitive du bureau de la Chambre des députés pour l'année 1916.
4. — Demande d'interpellation de M. Caze-neuve sur les dangers pour la défense nationale de la notification du 15 octobre 1915, relative à la contrebande de guerre. — Fixation ultérieure de la date de la discussion.
5. — Dépôt d'un avis de M. Jeanneney, au nom de la commission des finances, sur les projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels par suite de la création de quatre sous-secrétariats d'Etat au ministère de la guerre.
6. — Dépôt par M. Guillaume Chastenet d'un avis, au nom de la commission des finances, sur : 1^o le projet de loi adopté par la Chambre des députés, relatif à la création d'une caisse des édifices et monuments publics non protégés par la loi du 30 mars 1887 et appartenant à l'Etat, aux départements, aux communes ou aux établissements publics (articles 105, 106 et 107 disjointes du projet de loi adopté par la Chambre des députés portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1913); 2^o la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, portant création au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts d'un office des monuments anciens d'intérêt régional ou local, non classés en vertu des lois des 30 mars 1887 et 31 décembre 1913.
7. — Dépôt d'un rapport de M. Guillaume Chastenet, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à réprimer le trafic des monnaies et espèces nationales.
Dépôt d'un rapport de M. Astier, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 25 de la loi du 21 germinal an XI et à étendre le bénéfice du moratorium aux veuves, enfants ou héritiers des pharmaciens décédés en ce qui concerne les délais impartis pour la vente de l'officine.
8. — Dépôt d'une proposition de résolution de MM. Eugène Lintilhac, Saint-Germain et Tournon, tendant à proroger jusqu'à la fin des hostilités les pouvoirs des commissaires actuels des commissions de l'armée, de la marine, des chemins de fer, des affaires étrangères et des douanes.
Déclaration de l'urgence.
Renvoi aux bureaux.
9. — Fixation à la prochaine séance de la nomination des membres de la commission d'instruction de la Haute-Cour.
10. — Règlement de l'ordre du jour.
Fixation de la prochaine séance au jeudi 20 janvier.

PRÉSIDENT DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Amic, l'un des secrétaires, donne lecture — IN EXTENSO

ture du procès-verbal de la séance du mardi 11 janvier.

Le procès-verbal est adopté.

2. — ALLOCUTION DE M. ANTONIN DUBOST, PRÉSIDENT DU SÉNAT

M. le président. Messieurs et chers collègues, l'année qui commence apporte les plus grands devoirs, requiert les plus grandes forces, laissera les plus grandes responsabilités de notre histoire!

Entrons-y avec une plénitude de volonté qu'on sentira d'autant plus puissante qu'elle sera plus sobrement exprimée. Car l'année qui s'est achevée et qui a déçu les espoirs orgueilleux de nos ennemis, sans réaliser les nôtres, a cruellement enseigné la vanité dangereuse des paroles et la seule valeur des décisions énergiques! (*Applaudissements.*) Les premières sèment tour à tour l'illusion et le découragement; seules, les secondes préparent la réalité de la victoire. (*Très bien! très bien!*)

Que chaque Français sonde les profondeurs de sa conscience! S'il s'y trouve encore quelque pensée qui ne soit pas celle de la patrie, que d'un dernier effort il l'arrache et la jette au loin! (*Vifs applaudissements.*)

Et si nos convictions sincères sur la conduite de la défense nationale sont en divergence, que ce soit à notre cœur, plus encore qu'à notre intelligence, que nous demandions les conciliations nécessaires! (*Marques d'approbation.*)

Un seul cœur, une seule volonté, une seule direction pour un seul but: le triomphe de la France! (*Nouveaux applaudissements.*)

Le Sénat s'est montré à la hauteur des circonstances: il a collaboré avec le Gouvernement plus encore qu'il ne l'a contrôlé, et ce dernier a hautement témoigné des résultats heureux de vos suggestions! Si nos ennemis ont espéré parmi leurs chances de succès quelque défaillance de nos institutions démocratiques, c'est une erreur de plus à leur compte! (*Très bien! très bien!*)

A cent vingt ans de distance et pour la seconde fois, la victoire sera fille de la liberté! (*Bravos et applaudissements.*)

Quant au pays, il a donné de lui tout ce qu'il pouvait donner, son sang, sa fortune, sa confiance, et, ce don de lui-même il le continuera, sans réserves, sans limites! Il n'y a point de termes pour le remerciement dignement de l'offrande la plus entière que les siècles aient jamais apportée sur l'autel de la patrie! (*Très bien! très bien!*)

Mais il n'y aurait point de termes non plus pour flétrir ceux qui insinueraient dans ses veines le poison du doute. (*Assentiment général.*) Silence à ceux qui, trompés par la stagnation apparente des fronts de combat, ne comprendraient pas la croissance continue de nos forces et la décroissance continue des forces adverses... (*Très bien!*) à ceux qui se refuseraient à l'appel vengeur des morts! (*Nouvelles marques d'approbation.*) Honte à ceux qui, sachant que la vie et la grandeur de la patrie, la paix des générations futures dépendent de quelques mois de ténacité, faibliraient pendant cette année décisive. (*Applaudissements répétés.*)

Si des voix pareilles s'élevaient, que l'ennemi sache qu'elles sont, à l'avance, reniées par la France, car la France n'attend pas la paix, elle attend la victoire! (*Applaudissements unanimes et prolongés.*)

Plusieurs sénateurs. Nous demandons l'affichage!

M. le président. Je consulte le Sénat sur la proposition d'affichage.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'affichage est ordonné.

M. le président. En votre nom, messieurs,

je remercie le bureau d'âge du concours qu'il nous a prêté, et j'adresse à son vénéré président nos compliments et nos souhaits. (*Marques générales d'approbation.*)

3. — COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE M. LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante:

* Paris, le 11 janvier 1916.

« Monsieur le président,

« La Chambre des députés a procédé, dans sa séance du 11 janvier 1916, à l'élection de son bureau définitif qui se trouve composé de la manière suivante:

« M. Paul Deschanel, président;

« MM. J.-B. Abel, Monestier, René Renoult, Maurice Violette, vice-présidents;

« MM. Gaston Dumesnil, Paul Ribeyre, Adolphe Girod, Pierre Perreau-Pradier, Marcel Rauline, Henry Paté, Le Chery, Victor Peytral, secrétaires;

« MM. Marc Mathis, Saumande et Jean Durand, questeurs.

« En conséquence, la Chambre des députés est définitivement constituée; j'ai l'honneur de vous en informer conformément à l'article 10 du règlement.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,

« PAUL DESCHANEL. »

Acte est donné de la communication de cette lettre, qui sera insérée au procès-verbal de ce jour et déposée aux archives.

4. — DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Caze-neuve une demande d'interpellation au Gouvernement sur les dangers pour la défense nationale de la notification du 15 octobre 1915, relative à la contrebande de guerre.

M. le président du conseil sera informé du dépôt de cette interpellation et, le Sénat pourra fixer en sa présence, la date de la discussion. (*Adhésion.*)

5. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jeanneney un avis présenté au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner les projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels par suite de la création de quatre sous-secrétariats d'Etat au ministère de la guerre. L'avis sera imprimé et distribué.

6. — DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. La parole est à M. Chastenet.

M. Guillaume Chastenet. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un avis présenté au nom de la commission des finances chargée d'examiner: 1^o le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la création d'une caisse des édifices et monuments publics non protégés par la loi du 30 mars 1887 et appartenant à l'Etat, aux départements, aux communes ou aux établissements publics (articles 105, 106 et 107 disjointes du projet de loi adopté par la Chambre des députés portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1913); 2^o la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, portant création au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts d'un office

des monuments anciens d'intérêt régional ou local, non classés en vertu des lois des 30 mars 1887 et 31 décembre 1913.

M. le président. L'avis sera imprimé et distribué.

7. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. Guillaume Chastenet. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à réprimer le trafic des monnaies et espèces nationales.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Astier.

M. Astier. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés tendant à modifier l'article 25 de la loi du 21 germinal an XI et à étendre le bénéfice du moratorium aux veuves, enfants ou héritiers des pharmaciens décédés en ce qui concerne les délais impartis pour la vente de l'officine.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

8. — COMMUNICATION D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. Je dois donner connaissance au Sénat d'une proposition de résolution de MM. Eugène Lintilhac, Saint-Germain et Touron, tendant à proroger jusqu'à la fin des hostilités les pouvoirs des commissaires désignés par les bureaux de janvier 1915 pour les commissions de l'armée, de la marine, des chemins de fer, des affaires étrangères, et ceux des commissaires désignés par les bureaux de juin 1912 pour la commission des douanes.

Aux termes du règlement, je dois consulter le Sénat sur l'urgence, qui est demandée par les signataires de la proposition de résolution.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence (L'urgence est déclarée).

En conséquence, la proposition de résolution est renvoyée aux bureaux.

Elle sera imprimée et distribuée.

9. — COMMISSION D'INSTRUCTION DE LA HAUTE-COUR

M. le président. J'informe le Sénat que plusieurs de nos collègues ont demandé qu'il soit procédé dès la prochaine séance à la nomination de la commission d'instruction de la Haute-Cour.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

10. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance :

A trois heures et demie, réunion dans les bureaux,

Organisation des bureaux ;

Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des congés (neuf membres).

Commission des pétitions (neuf membres).

Commission d'intérêt local (neuf membres).

Commission d'initiative parlementaire (dix-huit membres).

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de résolution de MM. Eugène Lintilhac, Saint-Germain et Touron tendant à proroger jusqu'à la fin des hostilités les pouvoirs des commissaires désignés par les bureaux de janvier 1915 pour les commissions de l'armée, de la marine, des chemins de fer et des affaires étrangères et ceux des commissaires désignés par les bureaux de juin 1912 pour la commission des douanes.

A quatre heures, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Aubusson (Creuse) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Château-Gontier (Mayenne) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de l'île-de-Sein (Finistère) ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à supprimer les taxes d'octroi de la ville de Paris pour certaines catégories de poissons de mer ;

Scrutin pour la nomination de neuf membres de la commission d'instruction de la Haute-Cour ;

(Le scrutin sera ouvert de quatre heures et quart à quatre heures trois quarts.)

Scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute-Cour ;

Scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute-Cour en cas d'empêchement du président ;

1^{re} délibération sur : 1^o la proposition de loi de M. Catalogne et d'un grand nombre de ses collègues tendant à réglementer l'importation, le commerce, la détention et l'usage de l'opium et de ses extraits ; 2^o la proposition de loi de M. Louis Martin et de plusieurs de ses collègues tendant à réprimer l'usage et la détention de la cocaïne ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'incinération en temps de guerre.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance ?

Voix nombreuses. Jeudi !

M. le président. Donc, messieurs, jeudi 20 janvier à quatre heures, séance publique.

La séance est levée.

(La séance est levée à trois heures et demie.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

709. — Question écrite, remise à la

présidence du Sénat, le 13 janvier 1916, par M. Chauveau, sénateur, demandant à M. le ministre de l'agriculture d'acheter comme en Italie des moteurs et des machines agricoles et d'en concéder l'usage aux agriculteurs.

710. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 13 janvier 1916, par M. Rey, sénateur, demandant à M. le ministre de l'agriculture de prendre toutes mesures utiles pour procurer aux agriculteurs les engrais azotés indispensables.

711. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat le 13 janvier 1916, par M. Milan, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre en vertu de quel texte les officiers d'administration de complément ne peuvent être choisis que parmi les hommes du service armé, et si, afin de rendre aux troupes le plus grand nombre d'officiers possible, il ne conviendrait pas de nommer aux emplois sédentaires de l'intérieur, des hommes du service auxiliaire dont beaucoup ont une compétence particulière des travaux de comptabilité et d'administration,

712. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 13 janvier 1916, par M. Saint-Germain, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que des soldats d'infanterie coloniale, ayant fait leur service actif dans les équipages de la flotte en y obtenant le brevet de chauffeur, soient affectés es-qualités à la marine.

713. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 13 janvier 1916, par M. Saint-Germain, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que ne soient pas exceptés des promotions et distinctions honorifiques données aux médecins mobilisés qui dépendent de l'armée, les médecins qui, à mérite égal, sont restés dans des villes très proches du front où de nombreux blessés de la région sont évacués.

714. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 13 janvier 1916, par M. Raymond, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que les hommes, principalement du service auxiliaire, qui le demanderaient, au lieu de vivre à l'ordinaire, soient autorisés à prendre leurs repas en ville afin que le bon produit de ce fait améliorerait l'ordinaire commun.

715. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 13 janvier 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que les territoriaux et R. A. T. de certains régiments ou services d'arrière, envoyés pour travaux agricoles dans des départements de l'Est obtiennent des permissions pour aller travailler dans leur pays d'origine.

716. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat le 13 janvier 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que ne soient pas maintenus dans un régiment territorial des soldats pères de six enfants.

717. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 13 janvier 1916, par **M. Gaudin de Villaine**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre**, pourquoi la pension de 700 fr. accordée définitivement à un caporal mutilé de la guerre a été transformée en une gratification renouvelable de 234 fr.

718. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 13 janvier 1916, par **M. Gaudin de Villaine**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** que les médecins auxiliaires, sur le front depuis le début de la guerre, soient nommés médecins aide-majors comme ceux des services d'arrière.

719. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 13 janvier 1916, par **M. Gaudin de Villaine**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre**, pourquoi des pères de cinq enfants ou veufs avec quatre enfants sont encore en première ligne sur le front, malgré les circulaires ministérielles,

720. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 13 janvier 1916, par **M. Gaudin de Villaine**, sénateur, demandant à **M. le ministre de l'intérieur** que les femmes soient utilisées dans les bureaux civils du ministère comme dans les bureaux militaires de la guerre.

721. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 13 janvier 1916, par **M. Gaudin de Villaine**, sénateur demandant à **M. le ministre du commerce**, de l'industrie, des postes et des télégraphes, que les facteurs vieux et chargés de famille soient remplacés au front par de plus jeunes, du service armé, demeurés dans nombre de bureaux.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2^e réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 590, posée, le 10 novembre 1915, par **M. Grosdidier**, sénateur.

M. Grosdidier, sénateur demande à **M. le ministre de la guerre** que les gendarmes des brigades de certaines villes touchent l'indemnité de cherté de vie, alors que les officiers la touchent.

2^e réponse.

Aux termes d'une circulaire en date du 12 décembre 1915, l'indemnité pour cherté de la vie est allouée, à titre permanent, et à compter du 1^{er} octobre 1915, aux militaires de toutes les brigades de gendarmerie, stationnées dans les villes où une indemnité de cette nature est accordée aux officiers et sous-officiers des autres armes, et dans les mêmes conditions.

L'indemnité prévue pour Paris par le tarif n° 9, annexé au règlement du 3 janvier 1903, est attribuée aux militaires de la gendarmerie en résidence dans une place où les officiers et sous-officiers des autres armes bénéficient de l'indemnité pour cherté de la vie n° 1 ou 1 bis.

Les militaires de la gendarmerie en résidence dans les villes où l'indemnité n° 2, 3

ou 4 est allouée, reçoivent l'indemnité prévue pour les places autres que Paris, par le tarif n° 9 annexé au règlement du 3 janvier 1903.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 646, posée, le 9 décembre 1915, par **M. Saint-Germain**, sénateur.

M. Saint-Germain, sénateur, demande à **M. le ministre de la guerre** l'amélioration aux armées du service dentaire, afin d'utiliser, selon leur profession, tous les chirurgiens-dentistes, soldats de 2^e classe.

Réponse.

La question posée par l'honorable sénateur fait actuellement l'objet d'une étude. Les solutions suivantes ont été envisagées :

1^o Incorporation, dans les sections d'infirmiers, de tous les dentistes diplômés et, selon les nécessités, d'un certain nombre de mécaniciens-dentistes;

2^o Création d'un corps de mille dentistes militaires, avec assimilation au grade d'adjudant et insigne spécial de la fonction;

3^o Utilisation de ce personnel en trois échelons :

a) Service régimentaire et formations sanitaires de l'avant;

b) Formations sanitaires de la zone des étapés;

c) Formations sanitaires du territoire; la moitié des cadres étant affectée aux armées et la moitié à l'intérieur.

Un projet de loi, en ce sens, va être déposé incessamment.

Réponse de M. le ministre de la marine à la question écrite, n° 670, posée, le 16 décembre 1915, par **M. Gaudin de Villaine**, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à **M. le ministre de la marine** pourquoi le service, à l'intendance maritime, est assuré dans certain port, de nuit, par le personnel civil commis, et non par le personnel militaire (officiers du commissariat et d'administration).

2^e réponse.

Dans le port visé, du 2 août 1914 à la fin de mai dernier, un officier du commissariat ou un officier d'administration sur un effectif moyen de 15, a couché à la direction de l'intendance maritime pour recevoir les communications téléphoniques présentant un caractère d'urgence exceptionnelle et prendre les mesures ou transmettre les ordres nécessaires.

Comme il avait été reconnu que cette permanence de nuit ne comportait plus d'autre soin que de faire informer à leur domicile, en cas de besoin, les officiers compétents, elle est assurée, depuis la fin de mai, par un commis. Les commis étant au nombre de 35 à la direction de l'intendance le tour de garde ne revient pas même une fois par mois pour chacun d'eux.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 671, posée, le 16 décembre 1915, par **M. Sauvan**, sénateur.

M. Sauvan, sénateur, demande à **M. le ministre de la guerre** comment, dans certains établissements d'artillerie, les ouvriers spécialistes du service armé sont en sursis d'appel, ou détachés du corps, tandis

que ceux du service auxiliaire ne le sont pas.

Réponse.

Il n'existe, dans les établissements constructeurs de l'artillerie, entre les ouvriers spécialistes en sursis d'appel ou détachés de corps, aucune distinction résultant du fait qu'ils appartiennent au service auxiliaire ou au service armé.

1^{re} réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 692, posée, le 3 janvier 1916, par **M. Mazière**, sénateur.

M. Mazière, sénateur, demande à **M. le ministre de la guerre**, si les facteurs receveurs, sous-officiers d'infanterie, de la classe 1896, versés dans l'auxiliaire, peuvent être immédiatement réintégrés, sur rappel de l'administration des postes, dans leur ancien emploi.

1^{re} réponse.

Conformément aux dispositions de l'article 80 du règlement, le ministre de la guerre fait connaître à **M. le président du Sénat**, qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par **M. Mazière**, sénateur.

Ordre du jour du jeudi 20 janvier.

A trois heures et demie. — Réunion dans les bureaux.

Organisation des bureaux.

Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des congés (9 membres).

Commission des pétitions (9 membres).

Commission d'intérêt local (9 membres).

Commission d'initiative parlementaire (18 membres).

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de résolution de **MM. Lintilhac, Saint-Germain et Tournon** tendant à proroger jusqu'à la fin des hostilités les pouvoirs des commissaires désignés par les bureaux de janvier 1915 pour les commissions de l'armée, de la marine, des chemins de fer et des affaires étrangères et ceux des commissaires désignés par les bureaux de juin 1912 pour la commission des douanes. (N° 6, année 1916. — Urgence déclarée.)

A quatre heures. — Séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Aubusson (Creuse). (N°s 244, fascicule 55, et 252, fascicule 57, année 1915. — **M. Monnier**, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Château-Gontier (Mayenne). (N°s 245, fascicule 55, et 253, fascicule 57, année 1915. — **M. Monnier**, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de l'île-de-Sein (Finistère). (N°s 247, fasc. 55, et 254, fasc. 57, année 1915. — **M. Monnier**, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi

adoptée par la Chambre des députés, tendant à supprimer les taxes d'octroi de la ville de Paris pour certaines catégories de poissons de mer. (N^{os} 283, année 1914, et 486, année 1915. — M. Riotteau, rapporteur.)

Scrutin pour la nomination de neuf membres de la commission d'instruction de la Haute-Cour.

(Le scrutin sera ouvert de quatre heures et quart à quatre heures trois quarts.)

Scrutin pour la nomination de cinq mem-

bres suppléants de la commission d'instruction de la Haute-Cour.

Scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute-Cour en cas d'empêchement du président.

1^{re} délibération sur : 1^o la proposition de loi de M. Catalogne et d'un grand nombre de ses collègues tendant à réglementer l'importation, le commerce, la détention et l'usage de l'opium et de ses extraits; 2^o la proposition de loi de M. Louis Martin et de

plusieurs de ses collègues tendant à réprimer l'usage et la détention de la cocaïne. (N^{os} 112, année 1911; 250, année 1913; 207, 253, 373 et 441, année 1915. — M. Catalogne, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'incinération en temps de guerre. (N^{os} 218 et 331, année 1915. — M. Maurice Colin, rapporteur, et n^o 380, année 1915. — Avis de la commission de l'armée. — M. Cazeneuve, rapporteur.)